

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2023

Compte-rendu affiché le : 22 Mars 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Mars 2023

N° 23-03-02

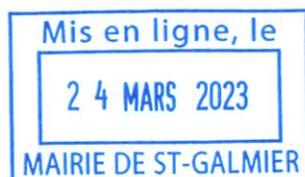
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Elus municipaux –
Mandat spécial

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Daniel DUCROS – Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA - André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC.



Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

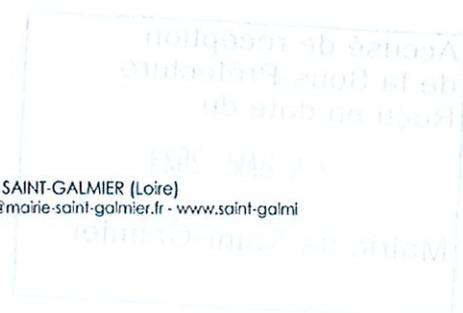
Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Edith CONSIGNY à Christine PALLEY – Serge GRANGE à Mireille PAULET – Michel FRANCHINI à Solange MORERE – Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS – Céline BENNICI à Arlette PEREIRA - Lydie THOLLOT à Guy BERNE.

Membre absent : 0.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

24 MARS 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

ELUS MUNICIPAUX : MANDAT SPECIAL

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, rappelle que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 16 septembre 2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs selon les barèmes prévus par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCORDE** un mandat spécial à Madame Françoise Pion, conseillère déléguée aux sports, afin de représenter la commune au congrès national de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) les 8 et 9 juin 2023 à Pau (Pyrénées-Atlantiques),
- **RAPPELLE** que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs, selon les barèmes prévus par les textes.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 22 Mars 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

24 MARS 2023

Mairie de Saint-Galmier